

Vous êtes ?

Propriétaire de votre résidence principale ou d'un logement destiné à la location, la CASA vous accompagne dans votre projet de rénovation

Propriétaire occupant : rénover sa résidence principale



Vous occupez votre logement à titre de résidence principale, vous pouvez bénéficier d'aides pour réaliser des travaux si vous remplissez certaines conditions :

- › respecter les plafonds de ressources de l'ANAH
- › le logement doit avoir plus de 15 ans
- › Engagement d'occupation à titre de résidence principale pendant 3 ans

Propriétaire bailleur : je souhaite rénover pour louer



Vous souhaitez rénover votre logement pour le mettre en location, sous certaines conditions, des aides pour le financement des travaux sont mobilisables :

- › Plafonds de ressources à respecter
- › Louer pour une durée de 6 ans en non meublé en résidence principale (dispositif loc'avantages)
- › Respect des plafonds de loyer loc'avantages en vigueur sur la commune

Loc'avantages vous permettra de bénéficier d'une réduction de votre impôt selon le niveau de loyer choisi

Pour connaître le plafond de loyer ainsi que l'avantage fiscal dont vous pourriez bénéficier

Accéder au simulateur loc'avantages => [Accéder au simulateur](#)



Bon à savoir : **l'intermédiation locative** vous permet de gagner en tranquillité et sécuriser la location (garanties des loyers impayés, des dégradations...) de votre bien en confiant sa gestion à une agence immobilière agréée par l'État. Cela vous permet également de bénéficier de primes complémentaires et d'une réduction

d'impôt encore plus avantageuse.

Syndicat de copropriétaires : je souhaite rénover ma copropriété



Ma Prim Renov Copro' est une aide qui s'adresse aux syndicats des copropriétaires souhaitant s'engager dans un projet de travaux de rénovation énergétique en parties communes permettant d'atteindre un certain niveau de gain énergétique.

Copropriétés dégradées : Votre copropriété fait l'objet de mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, péril, sécurité des équipements communs...) sous certaines conditions et en fonction du niveau de dégradation des aides peuvent être mobilisées.